



**ÉGLISE
NEUVE
DE VERGT**

République Française

Département de la Dordogne

COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE
VERGT

Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le vendredi 27 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thierry NARDOU, Maire.

Présents :

<i>Elodie CHAZOT</i>	<i>Cyril CLUZEAU</i>	<i>Marina DARTENSET</i>
<i>Dominique FRADON</i>	<i>Jean GERAUD</i>	<i>Jean-Luc LALET</i>
<i>Carine LAVAL</i>	<i>Jean-Marie NARDOU</i>	<i>Thierry NARDOU</i>
<i>Nathalie PINTO ALVES</i>	<i>Marie-Pierre REGAL</i>	<i>Marie-Laure TAUZIEDE</i>
<i>Didier VALENTIN</i>	<i>Gérard VALENTIN</i>	

Excusée : Marina DARTENSET.

Procuration : Marina DARTENSET pour Dominique FRADON.

Secrétaire de séance : Jean GERAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 22h30

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025*

Finances :

- *Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal et du budget annexe la Tenancie II*
- *Vote de l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe la Tenancie II*
- *Gratuité de la salle polyvalente pour ENEDIS*
- *Lotissement « la Tenancie II » - Vente du lot 4*
- *Projet de construction d'un atelier municipal – Achat du terrain*

- *Projet d'extension de restaurant du bar multi-services – choix de l'architecte, permis de construire et lancement de la procédure de marché public.*

Personnel :

- *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article I.332-13 du code général de la fonction publique)*

Salle des fêtes :

- *Modification du règlement intérieur*

Grand Périgueux :

- *Syndicat départemental d'énergies (SDE) de la Dordogne – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE*
- *Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2028*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CA Le Grand Périgueux*

Questions diverses :

- *Elections municipales du 15 et 22 mars 2026*
- *Travaux de l'église*

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

L'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025, du budget principal et du budget annexe la Tenancie II, ne pourront pas être soumis au vote lors de la présente séance.

En effet, un dysfonctionnement du portail de la gestion publique, resté hors service pendant plusieurs jours, n'a pas permis la récupération des documents nécessaires.

Par ailleurs, le CFU présenté revêt à ce stade un caractère provisoire. Celui-ci n'ayant pas été signé par le comptable supérieur, il ne peut être légalement soumis à l'approbation du conseil.

En conséquence, le vote relatif à l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe la Tenancie II ne peut intervenir.

Les comptes sont néanmoins présentés par Elodie CHAZOT adjointe aux finances.

N°2026-01-01

Objet : Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au profit d'ENEDIS – du 1er au 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des services ENEDIS en date du 21 janvier 2026,

Considérant que les équipes d'ENEDIS seront mobilisées pour des travaux de rénovation d'environ 15 kilomètres de réseau électrique sur les communes voisines,

Considérant que ces équipes ont sollicité l'utilisation de la salle polyvalente communale pour la tenue de leurs réunions techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la gratuité de la salle polyvalente à ENEDIS du 1er au 5 juin 2026 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à ENEDIS du 1er au 5 juin 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-01-02

Objet : Lotissement « La Tenancie II » – Vente du lot n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-04-01 du 20 mai 2022 portant création et lancement de l'aménagement du lotissement « La Tenancie II »,

Vu la délibération n° 2024-03-05 du 7 juin 2024 fixant les prix de vente des lots du lotissement « La Tenancie II »,

Considérant la demande de réservation reçue en date du 19 janvier 2026 pour l'acquisition du lot n°4 par la SCI RNKN,

Considérant le désistement de la réservation précédente,

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la vente du lot n°4, cadastré section A – parcelle n°1183, d'une contenance de 1 243 m², au profit de la SCI RNKN, au prix de 34 804 € (trente-quatre mille huit cent quatre euros), TVA sur marge incluse et hors frais notariés suite au désistement de Madame ALVES RAMOS Mélanie et Monsieur MARTINS LOURENCO Sylvain.

Nathalie PINTO ALVES ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCORTE** la vente à la SCI RNKN au prix de de 34 804€ TVA sur marge incluse et hors frais notarié du lot n°4 section A parcelle n°1183 d'une contenance de 1243m², parcelle faisant partie du lotissement la Tenancie II, adresse N°4 impasse des Vignes.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier les actes notariés.
- **DESIGNE** la notaire Maître DUPRAT-LOPEZ à VERGT pour établir les actes de ventes.

N°2026-01-03

Objet : Projet de construction d'un atelier municipal - Acquisition du lot B – Zone d'activités économiques de Maurinas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extension et l'aménagement de la zone d'activités économiques de Maurinas réalisés en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Vu la division de cette nouvelle unité foncière en quatre lots,

Vu la proposition de vente transmise par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux par courrier en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le prix proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour le lot B, d'une superficie de 3 154 m², est de 7,50 € HT / m², soit un montant total de 23 655 € HT,

Monsieur le Maire propose d'acquérir le lot B en vue d'y construire un atelier municipal afin de permettre à terme de libérer le bâtiment, situé 27 route d'Atur, actuellement occupé et de contribuer à la redynamisation du centre-bourg,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du lot B et le projet de construction d'un atelier municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition du lot B situé dans la zone d'activités économiques de Maurinas, d'une superficie de 3 154 m²,
- **ACCEPTE** le prix de vente fixé à 23 655 € HT (soit 7,50 € HT/m²),
- **APPROUVE** le projet de construction d'un atelier municipal sur cette parcelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à la mise en œuvre du projet.

N°2026-01-04

Objet : Projet d'extension de restaurant du bar multi-services – choix de l'architecte, permis de construire et lancement de la procédure de marché public

► Contexte

La commune d'Eglise Neuve de Vergt a récemment réalisé un multiple rural composé de deux cellules commerciales :

- un bar multiservices « La Fragola », ouvert le 17 octobre 2025,
- une boulangerie-pâtisserie « Boulangerie Blanchard », ouverte le 4 décembre 2025.

Les gérants de ces commerces se déclarent très satisfaits de la fréquentation et de l'accueil réservé par la population. Ce succès confirme la pertinence du projet pour la redynamisation du centre-bourg.

► Proposition

Afin de renforcer cette dynamique et de répondre à la demande croissante de la clientèle et des habitants, Monsieur le Maire propose de faire évoluer l'offre actuelle.

À ce jour, la restauration est limitée à une offre de snacking à emporter assurée par la boulangerie.

Bénéficiant d'une solide expérience dans le secteur de la restauration, le gérant du bar multiservices « La Fragola » souhaite développer une véritable activité de restauration sur place. Ce projet apparaît cohérent et structurant pour le territoire.

La localisation du pôle commercial, à proximité de la RD8 et de plusieurs parkings, constitue un atout supplémentaire pour capter une clientèle de passage.

► Étude de faisabilité

Après étude technique, le projet est jugé réalisable.

Il est proposé la création d'une extension de au commerce "La Fragola" de 74.87 m², comprenant une salle de restaurant permettant l'accueil de 40 couverts par service, ainsi qu'une cuisine professionnelle.

► Répartition financière

La prise en charge serait répartie comme suit :

- Travaux d'extension du bâtiment : à la charge de la commune,
- Équipements et matériels de cuisine hors la hotte: à la charge du « La Fragola ».

► Maîtrise d'œuvre et marché de travaux

Dans la continuité architecturale du projet et compte tenu du fait que le montant prévisionnel des honoraires est inférieur au seuil de 40 000 € HT, et donc en dessous du seuil des obligations de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique, il est proposé de retenir l'architecte ayant conçu le bâtiment existant, à savoir Souvenir d'un Futur.

Concernant les travaux :

1 - Définition de l'étendue du besoin.

Le marché sera réparti selon les lots suivants :

LOT 01 – VRD – 30 000€

LOT 02 – GROS ŒUVRE – 56 000€

LOT 03 – ETANCHEITE BAC ACIER – 7 000€

LOT 04 – CHARPENTE BOIS – 10 000€

LOT 05 – COUVERTURE – 5 000€

LOT 06 – MENUISERIE ALUMINIUM – 30 000€

LOT 07 – MENUISERIE BOIS – 5 000€

LOT 08 – PLATERIE PEINTURE – 20 000€

LOT 09 – REVETEMENT DE SOL – 12 000€

LOT 10 – CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE – 29 000€

LOT 11 – ELECTRICITE – 18 000€

2 - Le montant prévisionnel du marché. Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 222 000€ HT

3 - Procédure envisagée. Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention

- **APPROUVE** le projet d'extension d'une salle de restaurant du bar multiservices,

- **APPROUVE** le choix de l'architecte Souvenir d'un futur en tant que maître d'œuvre de l'opération et **APPROUVE** la proposition d'honoraire de Souvenir d'un futur d'un montant de 25 000€HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tous documents nécessaires à son instruction,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de 222 000€ HT du marché de travaux en phase APD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Monsieur le Maire précise que sera réalisé concomitamment à cette construction, l'installation d'un éclairage sur le parking de l'Espace Simone Girard.

Avant d'engager financièrement la commune sur cette opération, il sera demandé aux associés de la SARL La Fragola de formaliser un engagement écrit portant sur la prise en charge du mobilier de la salle de restaurant et de la cuisine.

N°2026-01-05

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Maire, informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter à compter du 1^{er} mars 2026 dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **DE CHARGER** le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

N°2026-01-06

Objet : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente en vigueur,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement afin de renforcer les conditions de sécurité lors de l'utilisation de la salle polyvalente,
Considérant que cette modification porte plus particulièrement sur l'article 10 « Sécurité et usage de dispositifs pyrotechniques »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,
- **ABROGE** la délibération n° 2024-04-04 du 26 juillet 2024 relative au règlement intérieur précédent.

N°2026-01-07

Objet : Syndicat départemental d'énergies (SDE) de la Dordogne – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 07 janvier 2026, le comité syndical du SDE24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de compétence EP des parcs d'activité (ZAE) au SDE dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

N°2026-01-08

Objet : Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2026 - 2028**1 Contexte**

En 2023, les communes du Grand Périgueux, hors la ville de Périgueux qui a souhaité alors disposer de sa propre contractualisation, et le Grand Périgueux ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF) pour 3 ans.

Pour mémoire, la CAF et le Grand Périgueux étaient engagés dans une CTG expérimentale sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020.

Ce cadre contractuel, porté par la CNAF, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en cohérence avec les politiques locales.

La CNAF a fait des CTG le nouvel outil de contractualisation avec les territoires en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Historiquement, le Grand Périgueux et 18 communes disposaient d'un CEJ avec la CAF.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

La CTG arrivant à échéance fin 2025, ainsi que celle de la ville de Périgueux, la ville et le Grand Périgueux ont demandé une prorogation d'une année compte tenu de la proximité des échéances électorales et de la volonté commune de réaliser une CTG unique sur le territoire de l'agglomération.

Cette hypothèse n'a pas été validée par la CAF. Aussi, le Grand Périgueux et la ville ont-ils chacun engagé une démarche de travail pour proposer une nouvelle CTG sur la période 2026-2029.

2- Problématique

Compte tenu des délais, le Grand Périgueux a engagé une démarche partenariale avec les communes anciennement liées par un CEJ et la CAF à partir du mois de septembre dernier, basée sur la précédente CTG qui comptait 16 actions, dont 13 sont réalisées ou en cours, afin de présenter le bilan de la CTG 2023-2025, le diagnostic actualisé et de travailler collectivement sur un nouveau plan d'action pour la CTG 2026-2029.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG 2026-2029.

Les objectifs de la CTG 2026-2029

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale s'articule autour de 3 axes, 12 objectifs et 23 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis pour la réussite de la CTG :

- ✓ Le lien nécessaire à faire avec le projet de territoire GP2040.
- ✓ Les limites des compétences du Grand Périgueux notamment en matière de jeunesse, d'Animation de la Vie Sociale (AVS).

AXE 1 - Adapter l'offre des services aux habitants sur l'ensemble du territoire

Objectifs	N°	Actions
Améliorer l'offre d'accueil extrascolaire et périscolaire	1	Elaborer un plan « ALSH » visant à la réhabilitation de certaines structures et à améliorer l'offre sur le territoire
	2	Renforcer la communication auprès des familles et les associer à la vie des structures
Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant	3	Poursuivre le soutien à l'accueil individuel et favoriser l'implantation des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)
	4	Elaborer un plan « crèches » visant à réhabiliter certaines structures et améliorer l'offre sur le territoire
Accompagner et valoriser les personnels de l'enfance et de la petite enfance	5	Etablir un plan de formation territoriale pour les agents de l'enfance et de la petite enfance
	6	Etudier la faisabilité d'une GPEC partagée (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
	7	Préparer les conditions de planning communs pour les agents partagés
Améliorer l'offre d'accueil pour les personnes âgées	8	Créer un village séniors intergénérationnel en secteur rural

AXE 2 - Permettre un meilleur accès aux droits et aux services

Objectifs	N°	Actions
Renforcer l'inclusion dans une logique de parcours	9	Elaborer un diagnostic et un processus définissant les moyens nécessaires (humains, équipements et financiers)
	10	Adapter la formation des personnels
Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	11	Développer l'aller vers au moyen d'un bus itinérant adapté, multi-domaines (santé, numérique, parentalité...)
	12	Etudier les conditions de mise en œuvre de pôles territoriaux d'agglomération
Développer la mobilité pour tous	13	En lien avec PériMouv, élaborer un plan d'action spécifique pour les jeunes et les séniors en milieu rural (accès à l'emploi, aux services, aux loisirs)
Contribuer à l'adaptation du logement pour tous	14	Réaliser une étude diagnostic sur le logement des jeunes
	15	Participer à l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements (vieillesse)

AXE3 - Développer la coordination territoriale

Objectifs	N°	Actions
Faire de la CTG un outil d'animation du territoire	16	Mettre en place une instance de coordination CTG commune
	17	Préparer avec la ville de Périgueux une CTG unique
Améliorer le partage des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	18	Elaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans une logique de parcours et de passerelles
	19	Questionner le partage de compétence, s'agissant notamment de la séparation Périscolaire/Extrascolaire et de la meilleure prise en compte des 11-14 ans
Structurer une coordination des structures locales d'Animation de la Vie Sociale (AVS)	20	Mettre en place une instance de concertation et de coordination d'actions des structures menant une mission d'AVS à l'échelle du Grand Périgueux
Valoriser les équipements structurants et les passerelles territoriales comme le Silot	21	Clarifier le rôle des équipements dans la stratégie Enfance-Jeunesse
	22	Développer des projets partenariaux et intergénérationnels
	23	Développer et valoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie citoyenne

Le suivi et l'animation de la CTG

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Grand Périgueux ayant fixé comme préalable qu'aucun recrutement dédié à cette animation ne sera fait sans participation supplémentaire de la CAF, porteuse de la volonté de la CNAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale 2026-2028 avec la CAF telles que présentés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles.

N°2026-01-09

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CA Le Grand Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du d'assainissement non collectif de la CA Le Grand Périgueux pour l'exercice 2024,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Questions diverses :

Elections municipales du 15 et 22 mars 2026 : la Préfecture vient de transmettre l'arrêté des candidatures, il est indiqué qu'une seule liste se présente sur la commune. En conséquence, le scrutin ne comportera qu'un tour.

Travaux de l'église : la 2^{ème} tranche des travaux de l'église, suite au sinistre occasionné par la sécheresse, est prévue le 9 avril 2026.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Thierry NARDOU, le Maire	
Jean- GERAUD, secrétaire de séance	